DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE
Hôtel de Blossac
6 rue du Chapitre CS 24405
35044 RENNES cedex

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BRETAGNE
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES CEDEX

CAHIER DES CHARGES 2022 appel à projets annuel

A - LES PROJETS POURRONT PRENDRE LES FORMES SUIVANTES

1 – Des **actions de médiation** (assurées par des intervenants et artistes professionnels) **accompagnées d'ateliers de pratique artistique** (théâtre, arts de la piste, marionnettes, misique, danse, arts visuels, lecture-écriture, cinéma audiovisuel, ...)

Ces actions seront complétées de (selon le cas) :
- la diffusion (spectacle, expositions,…) au sein de l'établissement de santé ou médico-social,
- l'accueil de patients et de personnels à des représentations, expositions, visites de lieux culturels et patrimoniaux, …
- la rencontre de professionnels des arts et de la culture

Le lien avec un processus de création permet aux bénéficiaires de disposer d'un espace d'imaginaire, favorable à l'épanouissement et la réalisation personnelles.

2 - **Résidence**

- Il s'agit de croiser le projet de création d'un artiste ou d'un professionnel de la culture et le projet culturel de l'établissement de santé ou médico-social.

- La résidence doit s'inscrire sur une durée significative et être élaborée en concertation avec les équipes soignantes et les médiateurs culturels.

- Un espace pour la réalisation de la résidence sera identifié au sein de l'établissement de santé ou médico-social.

- Pour une bonne compréhension et appréhension du projet, un temps de formation entre les soignants et l'artiste doit être organisé en amont de la résidence.

- La restitution avec les patients est laissée à l'appréciation de l'équipe : le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création demeurent primordiaux.

- Afin de faire bénéficier du rayonnement de la résidence à d'autres services, aux familles, au personnel ou à la population extérieure, plusieurs formes d'actions peuvent être imaginées : blog, journal, assistance à des répétitions, visite du lieu culturel, spectacles ou expositions, découverte des métiers de la culture, rencontre avec les artistes...

B – MISE EN ŒUVRE

- L'équipement culturel s'engagera sur le choix des artistes (après repérage des besoins en lien avec l'établissement de santé ou médico-social), la réalisation d'ateliers de pratique artistique, la mise à disposition de locaux, la présentation éventuelle des travaux réalisés par les patients, l'organisation de visites, l'accueil de groupes à des spectacles, des expositions, des conférences, etc.

- L'établissement de santé ou médico-social participera au montage du projet en concertation avec l'équipement culturel (repérage des besoins pour le choix des artistes intervenants, élaboration du calendrier d'intervention des artistes, montage budgétaire, recherche de partenaires financiers publics ou privés, montage des dossiers de financement).
Il mettra à disposition un espace approprié le cas échéant et assurera le suivi des actions dans l'établissement (promotion de l'opération, information des équipes soignantes, organisation des réunions de préparation).

- Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement de santé ou médico-social est nécessaire pour la construction d'un projet partagé. Le projet est porté par l'établissement sanitaire ou médico-social mais il doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés.

- Un comité technique constitué de tous les acteurs du projet se réunira régulièrement et rédigera un bilan des actions réalisées.

- Les partenaires (acteurs culturels-acteurs de la santé/médico-social) fixeront les parts respectives de chacun en évaluant la totalité des charges et des recettes dans le cadre d'un budget prévisionnel équilibré.

C – LE FINANCEMENT DES PROJETS

L'appel à projets annuel "culture et santé" 2022 porte sur des projets engagés à partir du 1er janvier 2022. Les subventions sont attribuées annuellement pour le projet présenté.